

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 31 MARS 2021**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

Le trente-et-un mars deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 mars 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire de la commune de SAINT-SAVIN.

ETAIENT PRESENTS (21) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (2) : M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. RECAPPE Jean-Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ONOO Cédric.

Ordre du Jour

- ❖ Finances/Personnel :
 - Vote du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2021 ;
 - Vote du budget annexe « Assainissement Collectif » 2021 ;
 - Vote du budget principal 2021 ;
 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide des Voies Communales ;
 - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux dans les écoles ;
 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration de la fontaine et du vitrail du clocher de l'église ;
 - Création d'un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ❖ Aménagement Ecoles :
 - Acquisition des parcelles cadastrées AB 445, 578 et 583 rue des Vignes.
- ❖ Urbanisme/Voirie :
 - Acquisition des parcelles cadastrées ZL 110, 111, 116 et 232 « Les Joualles – Barrés » ;
 - Convention avec le SDEEG pour l'implantation d'un transformateur électrique et le passage du réseau souterrain et aérien ;
- ❖ Intercommunalité :
 - Validation du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde ;
 - Adhésion à l'outil DECLALOC – taxe de séjour.
- ❖ Questions diverses.

Objet : Vote du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2021 - Délibération n° 27/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances » vote le budget « Locaux Commerciaux » 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 727.13	16 727.13
INVESTISSEMENT	14 103.65	14 103.65
TOTAL	30 830.78	30 830.78

VOTE : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Vote du budget annexe « Assainissement Collectif » 2021 - Délibération n° 28/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances » vote le budget « Assainissement Collectif » 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	332 262.97	332 262.97
INVESTISSEMENT	627 990.69	627 990.69
TOTAL	960 253.66	960 253.66

VOTE : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Vote du budget principal 2021 - Délibération n° 29/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances » vote le budget principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 475 509.89	3 475 509.89
INVESTISSEMENT	2 581 333.49	2 581 333.49
TOTAL	6 056 843.38	6 056 843.38

VOTE : Pour : 18 Abstention : Contre : 2 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN)

ETAIENT ABSENTS (2) : Mme JOINT, M. DAVY

Monsieur le Maire donne lecture des subventions allouées aux associations, tel que proposé par la commission « Finances ». Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'état des subventions joint au budget.

VOTE : Pour : 22 Abstention : Contre :

Objet : Demande de subvention au FDAVC - Délibération n° 30/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide des Voies Communales (FDAVC).

Il propose de le faire sur les travaux et équipements de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Travaux de busage, mise en place de bordures et création d'un cheminement Jard de Bourdillas :	104 038.14 € HT
- Travaux de voirie carrefour D23 Le Petit Pas :	34 608.75 € HT
Total des dépenses :	138 646.89 € HT
	166 376.27 € TTC

Recettes d'investissement :

- FDAVC (35 %) :	48 526.00 €
- Autofinancement :	117 850.27 €
Total des recettes :	166 376.27 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du FDAVC 2021.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à l'ETAT dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Délibération n° 31/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL pour des travaux de rénovation énergétique comprenant l'équipement en luminaires LED des classes élémentaires et menuiseries aluminium des classes maternelles, du bureau du directeur et de la salle des maîtres contre des menuiseries bois.

Le coût des travaux est estimé à 34 371.37 € HT. Les travaux peuvent être financés à hauteur de 35 %.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	34 371.37 €
- Dépenses TTC :	41 245.65 €

Recettes d'investissement :

- Etat DSIL :	12 029.98 €
- FCTVA :	6 765.00 €
- Autofinancement :	22 450.67 €
Total des recettes :	41 245.65 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat le dossier de demande de subvention 2021.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux aux écoles - Délibération n° 32/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour les travaux dans les écoles comprenant :

- le remplacement des luminaires dans les classes élémentaires en LED ;
- l'acquisition de portes, fenêtres dans le bureau de directeur et de la salle des maîtres ;
- l'acquisition de stores des classes élémentaires ;
- l'acquisition de portes et fenêtres des classes maternelles ;
- le cloisonnement de la classe 6 en vue de la dédoubler.

Le coût des travaux est estimé à 39 597,72 € HT. Les travaux peuvent être financés à hauteur de 50 %. Le coût des travaux éligible est de 25 000 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	39 597.72 €
- Dépenses TTC :	47 517.26 €

Recettes d'investissement :

- Conseil Départemental :	16 000.00 €
- FCTVA :	7 794.00 €
- Autofinancement :	23 723.26 €
Total des recettes :	47 517.26 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention 2021.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – Restauration de la fontaine et du vitrail du clocher de l'église - Délibération n° 33/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour la restauration de la fontaine Place Dufaure et du vitrail du clocher de l'église.

Le coût des travaux est estimé à 14 582.50 € HT. Les travaux peuvent être financés à hauteur de 25 %.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	14 582.50 €
- Dépenses TTC :	16 259.00 €

Recettes d'investissement :

- Conseil Départemental :	4 666.00 €
---------------------------	------------

- FCTVA :	1 650.00 €
- Autofinancement :	9 943.00 €
Total des recettes :	16 259.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention 2021.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs - Délibération n° 34/2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} juin 2021** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Objet : Acquisition de parcelles rue des Vignes - Délibération n° 35/2021

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la convention d'aménagement des écoles et la construction du restaurant scolaire et d'un parking, il est entré en contact avec les propriétaires des parcelles cadastrées AB 445, 583 et 578 afin de leur proposer l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique. Les parcelles garderont la destination de voirie. En contrepartie la commune s'engage à déplacer les compteurs des réseaux et à réaliser le revêtement de la voie. L'entretien de la voie cédée sera à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat des parcelles susmentionnées à l'euro symbolique ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte ;
- Mandate Me Santos-Mauvezin en tant que notaire de la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du projet.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Acquisition de parcelles aux Joualles Barrées - Délibération n° 36/2021

Monsieur le Maire explique la stratégie de préservation et de valorisation des hydrosystèmes menée par le Syndicat du Bassin Versant du Moron avec le soutien des communes. Le syndicat a identifié les parcelles ZL 110, 111, 116,

232, d'une surface d'environ 4 ha 22a situées à la source du cours d'eau Le Moron qui présente un intérêt hydrologique important.

Le vendeur confirme la vente à 3 000 € l'hectare, la SAFER ayant estimé les parcelles dans cette fourchette de prix.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat des parcelles susmentionnées au prix de 3 000 € l'hectare ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte ;
- Mandate Me Santos-Mauvezin en tant que notaire de la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du projet.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention avec le SDEEG pour l'implantation d'un transformateur électrique et le passage du réseau souterrain et aérien - Délibération n° 37/2021

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la gendarmerie rue de Marjolleau ont commencé. Dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, le SDEEG doit implanter un poste de transformation sur la parcelle communale ZS 471 ainsi que la pose de nouveaux câbles souterrains sur les parcelles communales ZS 463, 311, 312, 356 et 185.

Il convient de signer les conventions correspondantes autorisant le SDEEG à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la réalisation des travaux susmentionnés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ;

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Validation du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde - Délibération n° 38/2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du réseau intercommunal des bibliothèques municipales avec les communes de Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens et Saint-Yzan de Soudiac ;

Il donne lecture du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde qui fixe les conditions de fonctionnement des bibliothèques membres du réseau ;

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde, tel qu'annexé à la présente.

VOTE : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Adhésion outil DECLALOC – Taxe de séjour - Délibération n° 39/2021

Considérant la délibération n° 21012106 du conseil communautaire le 22 janvier 2021 portant sur la mise à disposition d'un outil de déclaration des locations de courte durée auprès des communes de la CCLNG ;

Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) ;

Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de leur mairie respective ;

Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice ;

Considérant que la CCLNG souhaite mieux maîtriser l'économie touristique collaborative afin notamment d'optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;

Considérant que l'outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée DECLALOC permet aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs

chambres d'hôtes et de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations, qui a pour effet de connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités ;

Considérant que le service DECLALOC permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation d'information entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;

Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, la CCLNG a adhéré au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires,

Considérant que le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable concernant le déploiement de ce service auprès des communes de son territoire,

Considérant que cette plateforme sera mise à la disposition des communes par la Communauté de communes pour que chaque propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) puisse déclarer son hébergement à la mairie concernée,

Et, afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC.

- La CCLNG s'engage à :
 - mettre à disposition gracieusement des communes le service DECLALOC ;
 - créer le portail de chacune des communes volontaires ;
 - communiquer auprès du personnel communal désigné les informations sur l'outil DECLALOC pour renseigner les hébergeurs, une orientation vers l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde pouvant être privilégiée pour une meilleure information des déclarants.

- La commune quant à elle s'engage à :
 - désigner l'agent ou les agents référents pour leur communiquer les informations sur l'outil DECLALOC ;
 - assurer la continuité du service en relation avec l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde, par une information systématique lorsque la Mairie est sollicitée par un hébergeur pour se déclarer.

Monsieur le Maire informe qu'une convention entre la CCLNG et la commune sera signée afin de mettre en place l'outil DECLALOC.

Le Conseil Municipal valide la proposition d'adhésion à l'outil DECLALOC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCLNG.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

AFFICHÉ LE 07/04/2021